

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 11<sup>e</sup> jour de février 2019, à l'heure et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, François Fournier, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
  - 1 a) Période de questions du public
- 2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019
  - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2019.
- 3.- Comptes fournisseurs de janvier 2019
  - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en décembre 2018 et janvier 2019, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.
- 4- Avis de motion
  - 4.1- Règlement no 619 – Rémunération des élus
  - 4.2- Projet 1 du règlement no 620 – Amendant le règlement de zonage no 603
  - 4.3- Fixation - Consultation publique projets des règlements no 620
- 5- Résolutions
  - 5.1- Nomination du président et vice-président du comité consultatif de l'urbanisme
  - 5.2- Demande de permis de construction lots 5 292 102 et 4 791 668 (rue Principale) – zone u-29 – en vertu du règlement sur les P.I.I.A
  - 5.3- Demande de certificat d'autorisation d'une enseigne – projet *Momentom* – zone F-8 – en vertu du règlement sur les P.I.I.A
  - 5.4- Phase 1 du projet d'ensemble d'hébergement commercial de type « glamping » - projet *Momentom* – zone F-8 – en vertu du règlement sur les P.I.I.A
  - 5.5- Engagement du conseil municipal – Non intervention - zone P-11 (milieux humides)
  - 5.6- Coopérative l'Affluent – Subvention
  - 5.7- Hydro – Parc entrepreneurial -
  - 5.8- Hydro – Ligne triphasée – chemin de la Martine
  - 5.9- Étude de sol – Complexe hôtelier de Charlevoix
  - 5.10- Correction résolution no 060718
  - 5.11- Correction résolution no 080718
  - 5.12- Ligne téléphonique – Centre d'entraînement
  - 5.13- Invitation – Grand Bal Maritime
  - 5.14- Facture no 4 – Consultant en développement
  - 5.15- Achat lave-vaisselle résidentiel et à haute température (REPORTÉ)
  - 5.16- Chapelle de Maillard – casse-croûte -Confirmation d'emplois
  - 5.17- Modification – Politique de conduite de véhicule
  - 5.18- Formation – contremaître municipal
  - 5.19- Formation - Agir en sentinelle en prévention du suicide
  - 5.20- Formation - Favoriser le Mieux-être dans son milieu de travail

- 5.21- Formation - La gestion comportementale – Indispensable pour garder le cap
- 5.22- Katabatik – utilisation de la plage et d'un local
- 5.23- Établissement d'un comité de sécurité –Implantation du Club Med
- 5.24- Subvention - dossier 26962-1 - 10 000 \$
- 5.25- Subvention - dossier 27403-1 - 15 000 \$ sur 3 ans.
- 5.26- Forum Jeunesse – désignation au sein du C.A.
- 5.27- Prime de disponibilité – M. Gaétan Boudreault
- 5.28- Bell – Demande de consentement municipal
  
- 6. Prise d'acte de la liste des permis émis en janvier 2019
- 7. Courrier de janvier 2019
- 8. Divers

  - 8 a) Sac à lunch réutilisable – École St-François
  - 8 b) Suivi – rapport diagnostic – BDO Canada
  - 8 c) Le grand Défi Pierre Lavoie – Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone

- 9. Rapport des conseillers(ères)
- 10. Questions du public
- 11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.010219

1.- Ordre du jour

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

1 a) Période de questions portant sur l'ordre du jour

- Mme Christine Racine – Prime de disponibilité

Rés.020219

2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14<sup>e</sup> jour de janvier 2019 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030219

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2019

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue ce le 29 janvier 2019 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.040219

3- Comptes à payer – décembre 2018 – janvier 2019

NOM

SOLDE

**FOURNISSEURS REGULIERS**

---

9002-7210 QUEBEC INC.		
2019-01-16	013175	47 320.26
ENTRETIEN D'HIVER FI		
TOTAL		47 320.26

---

---

9077-2153 QUEBEC INC.		
2018-12-18	965	275.60
LOCATION CAMION 12 R		
2018-12-31	974	1 034.78
LOCATION TERRAIN (OC		
2019-01-29	974-1	344.92
LOCATION TERRAIN JAN		
TOTAL		1 655.30

---

---

ACE, ACCENT CONTRÔLE ÉLECTRONIQUES INC.		
2019-01-17	19011012	201.21
RÉPARATION FREITH #5		
TOTAL		201.21

---

---

AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI		
2018-12-31	267058	720.02
ENTRETIEN ÉGLISE		
2018-12-09	267155	1 368.57
ENTRETIEN ÉCOLE		
2018-12-31	267223	668.13
ENTRETIEN BUREAU		
TOTAL		2 756.72

---

---

ÉNERGIES SONIC INC.		
2019-01-05	00022152867	112.65
DIESEL		
2019-01-11	00022273451	1 822.85
DIESEL		
2019-01-14	00022336027	2 704.00
DIESEL		
2019-01-21	00022456520	5 119.38
DIESEL		
2019-01-24	00022498833	2 511.09
DIESEL		
2019-01-28	00022539629	2 809.83
DIESEL		
2018-12-12	21372097	4 138.83
DIESEL		
2018-12-06	21759198	3 305.78
DIESEL		
2018-12-14	21888263	1 342.17
DIESEL		
2018-12-31	43405405	2 307.09
ESSENCE		
2019-01-05	B0543405544	2 471.80
DIESEL		
TOTAL		28 645.47

---

---

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2019-01-07	M21965	30.44
FER		
2019-01-14	M22063	50.00
INSPECTION MÉCANIQUE		
TOTAL		80.44

---

---

ATLANTIS POMPE STE-FOY		
2019-01-11	731979	408.66
RÉPARATION LAVEUSE À		
TOTAL		408.66

---

---

AUBERGE LA COURTEPOINTE		
2019-01-23	23717	17.25
NETTOYAGE NAPPES		
TOTAL		17.25

---

---

BELL CANADA		
-------------	--	--

---

2018-12-31	50087450	8 820.55
TRAVAUX ASSAINISSEME		
TOTAL		8 820.55
<hr/>		
BIBLIO REGION DE QUEBEC		
2019-01-29	218351	4 360.96
TARIFICATION ANNUELL		
TOTAL		4 360.96
<hr/>		
BILODEAU CHEVROLET		
2018-12-19	CM1335951	-137.89
CRÉDIT VERROU (FACTU		
TOTAL		-137.89
<hr/>		
BOUCHARD ET GAGNON		
2018-12-22	17CG0045	2 191.69
SERVITUDE		
TOTAL		2 191.69
<hr/>		
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2019-01-31	180131	494.39
TRANSPORT PELLE		
2019-01-31	180132	747.34
LOCATION DE PELLE		
TOTAL		1 241.73
<hr/>		
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2019-01-04	1121242	152.58
FOURNITURE GARAGE		
2019-01-16	1122853	569.42
HUILE-SPRING BAR-BAL		
2019-01-18	1123152	462.17
LUMIÈRE AU DEL FREIT		
2019-01-16	CM1121242	-75.77
CRÉDIT FOURNITURE		
TOTAL		1 108.40
<hr/>		
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS		
2018-12-31	4817	-412.04
CRÉDIT FACTURE NO: 9		
2018-12-20	GQ04715	34.61
ANNEAU TURBO (FREITH		
2019-01-09	GQ05387	97.99
MOTEUR ESSUIE-GLACE		
2019-01-16	GQ05917	81.03
MIRROIR - ESSUIE-GLA		
2019-01-25	GQ06566	123.00
BRAS MIROIR (FREITH		
2019-01-25	GQ06594	53.80
LOUPE (MIROIR)		
2019-01-29	GQ06753	123.00
BRAS MIROIR		
2019-01-31	GQ06911	-123.00
CRÉDIT BRAS MIROIR		
2018-12-28	QB13670	377.43
RÉPARATION FREITH 19		
2019-01-18	QB13995	639.84
RÉPARATION FREITH #5		
TOTAL		995.66
<hr/>		
C.A.U.C.A.		
2019-01-01	7129	524.29
MODULE DE BASE		
TOTAL		524.29
<hr/>		
CERTIFIED LABORATORIES		
2018-12-29	580033	760.33
HUILE - DÉGRAISSEUR		
2019-01-30	585099	571.09
HUILE-AEROSOL		
TOTAL		1 331.42
<hr/>		
CHEZ S. DUCHESNE INC.		

2019-01-03 1707195	51.26
TRAVAUX - BUREAU MUN	
2019-01-04 1707494	78.34
PASSAGE BUREAU MUNIC	
2019-01-07 1707674	27.64
PASSAGE BUREAU MUNIC	
2019-01-11 1708527	77.71
LAVE-VITRE/COLLE/PLI	
2019-01-11 1708747	36.10
FUSIBLE - ARRET DE P	
<b>TOTAL</b>	<b>271.05</b>
<hr/>	
<b>C.I.H.O. FM CHARLEVOIX</b>	
2018-12-30 043765	155.22
VOEUX DES FÊTES	
<b>TOTAL</b>	<b>155.22</b>
<hr/>	
<b>CLINIQUE D'APPAREILS MÉNAGERS L.R.ENR.</b>	
2019-01-15 18555	98.88
RÉPARATION LAVEUSE G	
<b>TOTAL</b>	<b>98.88</b>
<hr/>	
<b>CONCEPTION GRAFIKAR</b>	
2018-12-30 20903	9 599.26
ENSEIGNE À L'ENTRÉE	
<b>TOTAL</b>	<b>9 599.26</b>
<hr/>	
<b>CONSTRUCTO SÉ@O</b>	
2018-12-01 1964593	-12.00
AVIS	
2018-12-31 1978823	-71.05
CRÉDIT AVIS 7 DÉCEMB	
<b>TOTAL</b>	<b>-83.05</b>
<hr/>	
<b>CONSTRUCTION MP</b>	
2018-12-24 2667	722.33
GRAVIER CH.DES PEUPL	
<b>TOTAL</b>	<b>722.33</b>
<hr/>	
<b>DECORATION SUZANNE INC</b>	
2019-01-11 43975	91.79
CÉRAMIQUE BUREAU	
<b>TOTAL</b>	<b>91.79</b>
<hr/>	
<b>9238-9253 QUÉBEC INC.</b>	
2019-01-01 2530	68.81
RENOUVELLEMENT SITE	
<b>TOTAL</b>	<b>68.81</b>
<hr/>	
<b>DISTRIBUTION SIMARD INC.</b>	
2019-01-08 61269	114.20
LINGE COTON - PAPIER	
2019-01-22 61491	68.51
ARTICLES DE NETTOYAG	
2019-01-23 61522	75.75
ARTICLES DE NETTOYAG	
<b>TOTAL</b>	<b>258.46</b>
<hr/>	
<b>EDUC EXPERT</b>	
2019-01-18 19-015	4 642.69
FORMATION POMPIERS-3	
<b>TOTAL</b>	<b>4 642.69</b>
<hr/>	
<b>GROUPE ENVIRONEX</b>	
2019-01-31 463251	9.20
ANALYSE D'EAU	
2019-01-31 463252	82.78
ANALYSE D'EAU	
2019-01-31 463253	23.00
ANALYSE D'EAU VERSAN	
<b>TOTAL</b>	<b>114.98</b>

<b>EQUIPEMENT GMM INC.</b>		
2018-12-17	111242	436.91
	POUDRE PHOTOCOPIEUR	
2019-01-07	111402	91.97
	DISQUE DUR	
2019-01-11	111455	22.98
	CÂBLE RÉSEAU	
2019-01-01	140805	88.00
	COPIE NOIR	
2019-01-01	140806	86.81
	COPIE COULEUR	
<b>TOTAL</b>		<b>726.67</b>
<b>FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS</b>		
2019-01-28	2019-2020	269.09
	ADHÉSION	
<b>TOTAL</b>		<b>269.09</b>
<b>FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE</b>		
2018-12-31	201803414896	36.00
	AVIS DE MUTATIONS	
<b>TOTAL</b>		<b>36.00</b>
<b>GARAGE A. COTE</b>		
2018-12-31	37715	118.42
	VALVE PNEU (GMC)	
2019-01-18	37766	988.79
	RÉPARATION FREITH #5	
2019-01-18	37767	45.99
	RÉPARATION PNEU PÉPI	
2018-12-19	55216-1	-43.00
	ESSENCE #65(CRÉDIT)	
<b>TOTAL</b>		<b>1 110.20</b>
<b>GROUPE ULTIMA INC.</b>		
2019-01-24	11598	396.00
	PRIMES D'ASSURANCE	
2018-12-31	279038	166.00
	ASSURANCES	
<b>TOTAL</b>		<b>562.00</b>
<b>GROUPE PAGES JAUNES</b>		
2019-01-13	19-6813269	69.46
	AFFICHAGE PAGE JAUNE	
<b>TOTAL</b>		<b>69.46</b>
<b>GÉNIO</b>		
2019-01-31	18-1010	2 920.65
	DOMMAGES PLUIES 24-2	
<b>TOTAL</b>		<b>2 920.65</b>
<b>HEBDO CHARLEVOISIEN INC.</b>		
2018-12-31	143464	390.92
	AVIS PUBLIC RÉGLEMEN	
<b>TOTAL</b>		<b>390.92</b>
<b>LARUE</b>		
2019-01-17	I000040257	17.37
	ENS. BOULONS SÉCURIT	
2019-01-31	I000040761	367.92
	PATIN CARBURE	
<b>TOTAL</b>		<b>385.29</b>
<b>LES EDITIONS YVON BLAIS</b>		
2019-01-03	8799098	169.05
	RENOUVELLEMENT CODE	
<b>TOTAL</b>		<b>169.05</b>
<b>LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.</b>		
2019-01-16	17262	168.27

RECHARGE EXTINCTEURS	
TOTAL	168.27
LES HUILES DESROCHES INC.	
2019-01-02 00124846925 CHAUFFAGE ÉGLISE	1 838.98
2019-01-15 00124849722 CHAUFFAGE ÉGLISE	1 818.01
TOTAL	3 656.99
LOCATIONS GALIOT INC.	
2018-12-31 63728-0 LOCATION CHIPPER	3 267.59
TOTAL	3 267.59
MACPEK INC.	
2019-01-16 10763665-00 DEGIVREUR-BOUCHON-BO	367.64
2019-01-10 11320069-00 LUMIÈRES-FIL	258.86
TOTAL	626.50
MEDIMAGE INC.	
2019-01-31 12016 TAG DE RASSEMBLEMENT	103.22
TOTAL	103.22
METAL PLESS	
2018-12-30 001982 CONNECTEUR SENS-UNIQ	85.95
TOTAL	85.95
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2019-01-03 F001-577649 PELLE CARRÉE	43.45
TOTAL	43.45
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
2018-12-31 000169431 REPRÉSENTATION COUR	104.22
TOTAL	104.22
MRC DE CHARLEVOIX	
2019-01-28 5210 LICENCE PREMIÈRE LIG	862.23
2018-12-31 5284 INTERURBAINS ET SDA	15.96
2019-01-16 5289 ADHÉSION FQM 2019	1 245.99
2019-01-17 5298 QUOTES-PART 2019	112 564.25
TOTAL	114 688.43
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2019-01-15 084-377543 DISQUE-ENS.PLAQUETTE	460.07
2019-01-18 084-377752 CRÉDIT FACTURE NO: 0	-64.67
2019-01-21 084-378050 FUSIBLES-OUTILS	86.67
2019-01-22 084-378114 HUILE	63.42
2019-01-24 084-378275 FUSIBLES	34.43
2019-01-31 084-378865 RÉPARATION SOUFFLEUR	148.84
TOTAL	728.76
NORTRAX QUÉBEC INC.	
2018-12-21 1106884 RÉPARATION CHARGEUR	28 537.09
2019-01-17 1140907	17.22

PIÈCE CHARGEUR	
TOTAL	28 554.31
ORIZON MOBILE	
2019-01-16 409821 CELLULAIRE GAÉTAN BO	526.48
2019-01-29 410837 CHARGEUR - CABLE USB	45.98
TOTAL	572.46
PAT MÉCANICK INC.	
2019-01-06 110 RÉPARATION PÉPINE	1 330.84
TOTAL	1 330.84
PERFORMANCE FORD LTEE	
2019-01-03 FP49405 COUVRE SIÈGE F-550	381.27
TOTAL	381.27
PG SOLUTIONS INC.	
2019-01-31 CESA30050 ENTRETIEN ET SOUTIEN	1 126.76
2019-01-28 FO10337 COMPTES TAXES-REÇUS-	1 576.21
2019-01-28 FO10591 ENVELOPPES CHÈQUES	534.63
TOTAL	3 237.60
PRECISION S.G. INC	
2018-12-19 22059 FER-BOLT-PINES	550.50
2019-01-30 22158 RÉPARATION PELLE-GRA	981.05
2019-01-30 22159 PIÈCE GRATTE-PÉPINE-	634.88
TOTAL	2 166.43
PUBLILUX INC.	
2019-01-28 2019010155 INSCRIPTION ANNUELLE	57.43
TOTAL	57.43
PUROLATOR INC.	
2019-01-11 440282899 TRANSPORT PIÈCES	5.23
2019-01-04 6872376 TRANSPORT PIÈCES	5.30
TOTAL	10.53
QUEBEC MUNICIPAL	
2019-01-28 00474-2019 ADHÉSION ANNUELLE	193.51
TOTAL	193.51
RICHARD SAVARD	
2019-01-31 34 SORTIR BOIS (PARC IN	1 460.00
TOTAL	1 460.00
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2019-01-11 157874 SABOT-SUPPORT	828.97
2019-01-17 158319 LAME	2 055.75
TOTAL	2 884.72
SERVICE DE TRAITEUR	
2018-12-31 28092018 BUFFET FUNÉRAILLES (	1 724.63
TOTAL	1 724.63

SIGMARCHITECTES		
2018-12-31	19623	5 390.89
	RÉHABILITATION DE LA	
TOTAL		5 390.89

SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.		
2019-01-04	52399	1 273.08
	GESTION DE LA MUTUEL	
TOTAL		1 273.08

SOLPAK		
2019-01-29	28452	536.93
	PLATS (POPOTE ROULAN	
2019-01-30	28465	292.04
	BARQUETTE (CUP-O-SOU	
TOTAL		828.97

SOLUGAZ		
2019-01-14	1604009612	689.78
	PROPANE	
2019-01-28	1604010021	1 525.88
	PROPANE	
2019-01-11	383050	225.61
	FOURNITURE SOUDURE	
2019-01-31	383908	317.33
	LOCATION OXYGÈNE-ARG	
TOTAL		2 758.60

SPCA CHARLEVOIX		
2019-01-25	1180	4 320.00
	QUOTE-PART SPCA	
TOTAL		4 320.00

STRONGCO		
2019-01-15	90671070	90.27
	ESSUIE-GLACE NIVELEU	
TOTAL		90.27

TOURISME CHARLEVOIX		
2019-01-28	23609	1 080.77
	RENOUVELLEMENT ADHÉS	
TOTAL		1 080.77

TRANSDIFF INC.		
2019-01-17	FF375191	-1 093.55
	CRÉDIT BEARING (FREI	
2019-01-21	FF377541	614.62
	BEARING FREITH 1997	
TOTAL		-478.93

TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2018-12-31	30390	73.99
	TRANSPORT PIÈCES	
TOTAL		73.99

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS		
2018-12-31	112953-1	1 447.89
	DEMANDE D'ACCRÉDITAT	
2018-12-31	112955	3 885.65
	DC-2 / AIDE FINANCIÈ	
2018-12-31	112956	2 954.86
	CONSTRUCTION POLARIS	
TOTAL		8 288.40

TREMBLAY & FORTIN		
2019-01-31	17324	1 152.80
	REMPLACEMENT CADASTR	
TOTAL		1 152.80

TURBO EXPERT		
2019-01-04	41601	1 925.83
TURBO PÉPINE		
TOTAL		1 925.83

VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2018-12-31	8FD000382	1 256.00
LOCATION SALLE - COU		
TOTAL		1 256.00

WURTH CANADA LIMITEE		
2019-01-10	23368404	451.59
FOURNITURE		
TOTAL		451.59

HEBDO CHARLEVOISIEN		
2018-12-31	142970	586.37
PUBLICITÉ ESTIVAL (1)		
TOTAL		586.37

**\*\* TOTAUX \*\*            75 FOURNISSEURS            319 147.61**

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour décembre 2018 et janvier 2019, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.050219

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en janvier 2019, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
SYNDICAT CANADIEN DE LA	5100	761.38
CROIX ROUGE	5101	160.00
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	5102	793.02
BOUCHARD ET GAGNON	5103	2 436.07
CAMION INTERNATIONAL ELITE	5104	792.52
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	5105	19 270.70
CHEZ S. DUCHESNE INC.	5106	344.64
CONSTRUCTION OVILA DUFOUR 2015 INC.	5107	6 352.37
DESJARDINS AUTO COLLECTION	5108	309.26
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5109	299.90
DOYON	5110	4 733.98
ENGLOBE CORP.	5111	3 403.26
GROUPE ENVIRONEX	5112	152.92
EQUIPEMENT GMM INC.	5113	307.37
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	5114	108.00
GARAGE DENIS MORIN	5115	81.17
GROUPE CCL	5116	639.26
GROUPE PAGES JAUNES	5117	69.46
GÉNIO	5118	2 299.50
IGA MARCHE BAIE ST-PAUL	5119	81.44
L'ARSENAL	5120	3 321.91
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	5121	434.16
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	5122	113.57
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	5123	40 273.05
LES HUILES DESROCHES INC.	5124	3 495.29
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	5125	143.60
MECANIQUE MARIUS GAGNE INC.	5126	527.26
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	5127	123.10
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	5128	133.74
MRC DE CHARLEVOIX	5129	1 432.37
PIECES D'AUTOS G.G.M.	5130	718.27
PAT MÉCANICK INC.	5131	5 794.74

PERFORMANCE FORD LTEE	5132	303.74
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	5133	6.35
PRECISION S.G. INC	5134	1 026.58
PROJCIEL ENR.	5135	68.97
PUROLATOR INC.	5136	11.72
REAL HUOT INC.	5137	829.86
RESTAURANT TRAITEUR	5138	188.11
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	5139	2 933.01
SERVICE DE TRAITEUR	5140	473.70
SOLUGAZ	5141	943.08
SPECTRALITE/SIGNOPLUS	5142	2 203.61
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	5143	3 763.19
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	5144	549.90
WAJAX	5145	496.90
ÉNERGIES SONIC INC.	5146	12 134.58
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	5147	4 174.36
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	5148	22.39
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.	5149	241.45
LOCATIONS GALIOT INC.	5150	837.54
TRANSDIFF INC.	5151	11 726.62
VERONIQUE TREMBLAY	5152	50.00
MÉLISSA DUFOUR	5153	50.00
ALINE DUFOUR	5154	50.00
ANNICK BOUCHARD	5155	50.00
GENEVIEVE BOUCHARD	5156	50.00
MARILYNE GIRARD	5157	50.00
SANDIE BOUCHARD	5158	50.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	5159	50.00
AUDREY DUFOUR	5160	50.00
VÉRONIQUE TREMBLAY	5161	50.00
MYLÈNE SIMARD & JACQUES LAVOIE	5162	50.00
JOANY TREMBLAY	5163	50.00
MÉLISSA PILOTE	5164	80.00
FORMATION	5165	1 158.38
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY	5166	8 180.68
L'ATELIER URBAIN	5167	5 487.99
LANGIS LAGANIÈRE	5168	3 647.60
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	5169	1 734.22
PG SOLUTIONS INC.	5170	10 830.67
RÉSEAU CHARLEVOIX	5171	5 000.00
DOYON	5172	18 909.94
PAROISSE ST-FRANÇOIS-D'ASSISE	5173	235.00
FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL	5174	100.00
MARIANNE BERNATCHEZ	5175	31.50
POSTE CANADA	5176	150.64
RICHARD SIMARD	5177	155.49
REGROUPEMENT POUR	5178	68.40
STRONGCO	5179	404.20
LUC SAINT-GERMAIN	5180	5 000.00
DANIEL PHILIBERT	5181	10 000.00
GILLES LEPAGE	5182	10 000.00

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
BELL CANADA	3822	93.59
BELL CANADA	3823	144.53
BELL CANADA	3824	188.99
TELUS MOBILITE	3825	275.96
HYDRO-QUEBEC	3826	1 507.69
HYDRO-QUEBEC	3827	89.51
HYDRO-QUEBEC	3828	28.82
HYDRO-QUEBEC	3829	1 206.35
HYDRO-QUEBEC	3830	37.28
HYDRO-QUEBEC	3831	656.91
HYDRO-QUEBEC	3832	126.34
HYDRO-QUEBEC	3833	29.69
HYDRO-QUEBEC	3834	4 232.21
HYDRO-QUEBEC	3835	165.43
HYDRO-QUEBEC	3836	315.54
HYDRO-QUEBEC	3837	138.35
HYDRO-QUEBEC	3838	37.96
HYDRO-QUEBEC	3839	83.65
HYDRO-QUEBEC	3840	254.82
HYDRO-QUEBEC	3841	461.83
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	3842	10 497.00
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	3843	43.20
REVENU CANADA	3844	9 801.00
REVENU QUÉBEC	3845	22 902.41
VISA DESJARDINS	3846	875.88
VISA DESJARDINS	3847	2 203.14
BELL MOBILITÉ	3848	201.20
VISA DESJARDINS	3849	1 192.87
VISA DESJARDINS	3850	488.63

HYDRO-QUEBEC	3851	720.73
HYDRO-QUEBEC	3852	185.72
HYDRO-QUEBEC	3853	2 264.45
HYDRO-QUEBEC	3854	431.61
HYDRO-QUÉBEC	3855	2 238.39
DERY TELECOM	3856	91.93
DERY TELECOM	3857	57.43
DERY TELECOM	3858	54.62
BELL CANADA	3859	144.53
BELL CANADA	3860	187.18
BELL CANADA	3860	-187.18
BELL CANADA	3861	377.98
BELL CANADA	3861	-377.98
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	3862	549.41
DERY TELECOM	3863	54.62
DERY TELECOM	3864	91.93
DERY TELECOM	3865	57.43
BELL CANADA	3866	188.99
BELL CANADA	3867	187.18
BELL CANADA	3868	377.98
BELL CANADA	3869	93.59
TELUS MOBILITE	3870	260.49

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de janvier 2019 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

#### 4- Projet de règlement & Règlement

Rés.060219

#### 4.1- Projet 1 – Règlement no 620 – amendement au règlement de zonage no 603

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620**

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX ZONES F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, AINSI QUE CERTAINES AUTRES NORMES »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le règlement de zonage numéro 603 et que ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'amendements ont été faites auprès de la municipalité pour que soit autorisé la location touristique dans une partie de la zone F-15, ainsi qu'en zones H-28 et H-29 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE pour fin de mesure compensatoire relative à des travaux effectués dans un milieu humide, la municipalité doit intégrer à son règlement de zonage la ou les dispositions nécessaires à interdire toute construction sur un terrain lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à un projet d'ensemble prévu en zone U-5 et qu'il est d'avis que certaines modifications

réglementaires sont nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement a été faite auprès de la municipalité pour autoriser certains usages en zone U-20 afin de permettre la diversification des opérations de l'auberge située dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage comprennent des zones identifiées à titre de « zones de pente de 31 % et plus » en concordance au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix, que ces zones cartographiées doivent faire l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques quant aux nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires relatives à la coupe d'arbres doivent également comprendre une disposition d'exception à l'égard des terrains constructibles à l'intérieur des zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires relatives aux zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est également d'avis que par ce règlement, il y a lieu de modifier certains autres articles qui sont jugés problématiques quant à leur application;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le règlement portant le numéro 620 intitulé : «*Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, , ainsi que certaines autres normes* » est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, RC-1 et UM-1, ainsi que certaines autres normes*».

## **ARTICLE 3**

### **ANNEXES**

Les annexes 1 À 5 inclusivement font partie intégrante du règlement numéro 620.

## **ARTICLE 4**

### **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage, ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé en zone H-29;
- Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;
- Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
- Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;
- Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;
- Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation hors du périmètre d'urbanisation.

## **ARTICLE 5**

### **CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE F-17**

Le feuillet 1 de 2 du plan de zonage intitulé « Ensemble du territoire » annexé au Règlement de zonage 603 et faisant partie intégrante de celui-ci, est modifié comme suit :

- Création d'une nouvelle zone numérotée F-17 à même une partie de la zone originale F-15. Le périmètre de la zone F-17 correspond au périmètre combiné des limites des lots 4 791 718, 4 791 725, 4 791 726, 4 791 730 et 4 791 392, prolongé jusqu'au centre de la route 138.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1

## **ARTICLE 6**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES F-11 À F-16**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones F-11 à F-16, de l'article 5.3.2, par. a), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone F-15, l'usage spécifiquement autorisé « Serres » et assujettissement de celui-ci à la note de renvoi numéro (1) relatif au contingentement d'un seul usage pour la zone;
  - Ajout, pour la zone F-15, à la case relative à la « hauteur d'un bâtiment principal » de la note de renvoi numéro (9), la description de ce nouveau renvoi pour se lire comme suit :  
« (9) La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12,0 mètres. »
  - Ajout de la nouvelle zone F-17 et inscription de la note de renvoi numéro (2) pour qu'elle s'applique à la zone;
  - Pour la zone F-17, indication à la grille des usages suivants à titre d'usages autorisés :
    - 4.2 Groupe Résidentiel :**
    - « A.1 Habitations unifamiliales isolées »
    - « B.1 Habitations bifamiliales isolées » assujetti à la note de renvoi (7)
    - 4.3 Groupe Commercial :**
    - « A.3 Bureaux intégrés à l'habitation »
    - « B.7 Services intégrés à l'habitation »
    - « C.1 Établissements de court séjour »
    - « C.3 Résidence de tourisme »
  - Usages spécifiquement autorisés**
  - « Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre d'hébertisme, club de golf, etc.) »
  - « Camping »
  - « Exploitation forestière »
- Pour la zone F-17 les marges de recul, le nombre d'étages et la hauteur prescrits à la grille sont à l'identique de la zone F-15.

Le tout tel que présenté à l'annexe 2

## **ARTICLE 7**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.1 – USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES**

L'article 5.1.1 intitulé « usages permis dans toutes les zones » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré ce qui précède, pour la zone P-11, seuls les usages décrits au paragraphe b) sont autorisés. »

## **ARTICLE 8**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-1 À H-10**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-1 à H-10, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié par le remplacement du texte de la note (5) de la description des renvois par le texte suivant :

« (5) La marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue Principale. »

## **ARTICLE 9**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-21 À H-30**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-21 à H-30, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié comme suit :

- Pour la zone H-25, ajout à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);

- Pour la zone H-27, retrait à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-28, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, retrait du « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe résidentiel «C.1 Habitations multifamiliales isolées » pour que cet usage ne soit plus autorisé;
- Abrogation de la description de renvois « (3) Maximum de 3 logements ».

Le tout tel que présenté à l'annexe 3

#### **ARTICLE 10**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-1 À U-10**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-1 à U-10, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone U-5, à la case du groupe résidentiel « C.1 Habitations multifamiliales isolées » d'une note de renvoi numérotée (5);
- Ajout de la note 5 à la description des renvois pour se lire comme suit :  
« (5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5. »
- Ajout, pour la zone U-5, dans la case relative au nombre d'étages d'un bâtiment principal et celle relative à la hauteur d'un bâtiment principal d'une note de renvoi numérotée (6);
- Ajout de la note 6 à la description des renvois pour se lire comme suit :  
« (6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est 13,5 mètres »

Le tout tel que présenté à l'annexe 4

#### **ARTICLE 11**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-11 À U-20**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-11 à U-20, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Retirer, pour la zone U-20, l'usage spécifiquement autorisé « auberge »;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.1 Établissements de court séjour » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans les cases vis-à-vis les usages identifiés du groupe commercial « A.1 Bureaux d'affaires » et « A.2 Bureaux de professionnels » pour que ces usages soient autorisés;
- Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « service de buanderie » pour la zone U-20.

Le tout tel que présenté à l'annexe 5

#### **ARTICLE 12**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1**

La note de bas de page numéro 1 de l'article 6.1 « usages et constructions permis dans les cours », est modifiée par l'ajout, à la

seconde phrase, des bâtiments accessoires « remises et serre privée » pour se lire comme suit :

« (1) (...) Les garages, les remises et serre privée sont également autorisés dans une cour avant ayant une profondeur de plus de 15 m à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal) et dans une cour avant d'un terrain adjacent au Fleuve St-Laurent (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal); »

### **ARTICLE 13**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2**

L'article 6.2 « Aménagement des espaces libres » est modifié à la première phrase de l'alinéa par le remplacement du mot « approbation » par le mot « échéance » pour que la phrase se lise comme suit :

« La surface non construite d'un terrain occupé par un bâtiment doit être boisée, gazonnée ou aménagée afin de ne pas laisser le sol à nu, dans un délai de 12 mois suivant la date d'échéance du permis de construction. »

### **ARTICLE 14**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.3**

L'article 7.1.3 « Normes d'implantation » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré l'alinéa précédent, dans la zone U-5, l'angle maximum est de 45° avec la ligne de rue pour un bâtiment principal compris dans un projet d'ensemble. »

### **ARTICLE 15**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1**

L'article 10.1 intitulé « Clôture et haie » est modifié comme suit :

- Au paragraphe a) intitulé « Matériaux », ajout au texte de la cinquième puce (●), relatif à une clôture en mailles de fer, de la phrase suivante :

« Pour la zone F-15, ce type de clôture est autorisé pour l'usage spécifique « serres » lorsque requis en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

- Au paragraphe c) intitulé « Hauteur », ajout au texte de la quatrième puce (●), relatif à une clôture installée à des fins agricoles, de la phrase suivante :

« Dans la zone F-15, pour l'usage spécifique « serres », cette hauteur est de 3,0 mètres lorsque la clôture est requise en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

### **ARTICLE 16**

#### **MODIFICATION DE LA SECTION 6 DU CHAPITRE 12**

La section 6 du chapitre 12 intitulé « « Sommets protégés » est modifiée de la manière suivante :

- Modification du titre pour se lire comme suit »  
« Section 6 – Sommets protégés et zones de pentes de 31 % et plus. »

- Ajout de l'article 12.6.2 intitulé « Dispositions sur les zones de pentes de 31 % et plus » pour se lire comme suit :

#### **« 12.6.2 Dispositions sur les zones de pente de 31 % et plus »**

Aucune construction n'est autorisée sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage. Cette interdiction ne vise pas les terrains situés à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 100 mètres en périphérie du périmètre d'urbanisation.

L'interdiction du premier alinéa est levée si l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- a) Dans le cas où, il est précisé que la pente du terrain au niveau de l'aire nécessaire à la construction du bâtiment principal, des bâtiments accessoires et de l'installation septique est inférieure à 31 %. La pente du terrain doit être certifiée par un arpenteur-géomètre;
- b) Dans le cas où, le terrain devant servir à accueillir une construction principale a été créé avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- c) Le terrain devant servir à accueillir une construction principale est adjacent à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement et existante le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 17**

##### **MODIFICATION DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 14**

La section 1 du chapitre 14 intitulé «Dispositions relatives à la coupe d'arbres » est modifiée de la manière suivante :

- Au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 14.1.1, retrait de la mention « Sur les terrains non construits (...) »;
- Ajout à l'article 14.1.2 intitulé « Pente supérieure à 30 % » d'un second alinéa pour se lire comme suit :

« L'interdiction du premier alinéa ne vise pas le déboisement de l'aire nécessaire à l'implantation d'une construction principale, des bâtiments accessoires et de l'installation septique d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage, si le terrain bénéficie d'une levée d'interdiction en vertu de l'article 12.6.2 du présent règlement. »

#### **ARTICLE 18**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.6.4**

L'article 15.6.4 « Espaces libres collectifs » est modifié par l'abrogation du second alinéa.

#### **ARTICLE 19**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 - DÉFINITIONS**

L'article 16.1 « Définitions » est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la définition de « Cour avant » pour se lire comme suit :

« Malgré le premier alinéa, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la façade avant a un angle supérieur à 15° avec la ligne de rue, la cour avant est l'espace à ciel ouvert compris entre le point de la construction principale le plus près de la ligne de rue (marge avant) et les prolongements imaginaires, parallèles à la ligne de rue, de ce point jusqu'aux limites du terrain. »

#### **ARTICLE 20**

##### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Gérald Maltais, Maire

Francine Dufour, D.G et Sec.Trés.

ADOPTÉE

Rés.070219

4.2- Règlement concernant la rémunération des élus municipaux rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux L.R.Q. ch. T-11.001, détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal se verront imposer au fédéral sur la compensation des élus ;

ATTENDU que pour pallier cette diminution suite à cette imposition, une augmentation de la rémunération et de la compensation sont nécessaires ;

ATTENDU que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser le règlement sur la rémunération ;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, il est possible pour un Conseil Municipal, et ce, par règlement, de rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice courant ;

ATTENDU qu'en vertu de cette même Loi, le membre du conseil qui donne avis de motion de tel règlement, doit, en même temps, déposer un projet de règlement ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal ordonne que le règlement soit adopté, à savoir ;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

## **PROJET DE RÈGLEMENT NO 619**

FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2019 ET SUIVANTES

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### **ARTICLE 2 : BUT**

Le but du règlement est de décréter la rémunération du Maire et des Conseillers de même qu'une allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions, supérieure au minimum prévu par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

### **ARTICLE 3 : RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### **ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

La rémunération du maire est de 18 654.00 \$. Pour chacun des conseillers cette rémunération annuelle est de 6 218.00, représentant le tiers de la rémunération du maire.

La rémunération du maire et des conseillers s'établit comme suit, pour l'année 2019 :

**2019**

#### **MAIRE**

RÉMUNÉRATION 18 654 \$

**TOTAL 18654 \$**

#### **CONSEILLER**

RÉMUNÉRATION 6 218.00 \$

**TOTAL 6 218.00 \$**

### **ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

L'allocation de dépenses reliée à la fonction de Maire correspond à un montant égal à la moitié de sa rémunération et est de 9 327.00 \$. Pour chacun des conseillers le calcul est le même et cette allocation annuelle est de 3 109.00 \$

**2019**

#### **MAIRE**

ALLOCATION 9 327.00 \$

#### **CONSEILLER**

ALLOCATION 3 109.00 \$

### **ARTICLE 6 : DÉPLACEMENTS & REPAS**

Pour les fins du présent règlement, il est établi un tarif applicable aux dépenses occasionnées pour les rencontres à l'extérieur, les formations et toutes autres activités autorisées par le conseil municipal ;

Lorsqu'aucun véhicule municipal n'est disponible, un tarif de 50 cents du kilomètre sera remboursable à l'élu, pour le véhicule personnel utilisé.

Lorsqu'un repas se doit d'être pris à l'extérieur, le remboursement se fera sur présentation de pièces

justificatives et les maximums autorisés s'établissent comme suit :

Déjeuner : 14 \$  
Dîner : 20 \$  
Souper : 26 \$

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION, DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES**

La rémunération, l'allocation de dépenses du Maire et des conseillers seront versées sur une base mensuelle et si possible le jour de la séance ordinaire tenue à chaque mois.

#### **ARTICLE 8 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge le règlement no 601, et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g. & sec.-trés.

ADOPTÉE

Rés.080219

#### 4.3- Fixation - Consultation publique projets des règlements no 620

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François statue que la soirée de consultation pour le règlement no 620 se tiendra le 25 février 2019 à 18h00 à la salle communautaire.

ADOPTÉE

#### 5- Résolution

Rés.090219

#### 5.1- Nomination du président et vice-président du Comité consultatif de l'urbanisme

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte à l'effet que messieurs Jean-Paul Boudraux et Claude-Henri Lavoie soient reconduits respectivement à leur rôle de président pour M. Boudraux et de vice-président pour M. Lavoie, pour le comité consultatif de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Rés.100219

#### 5.2- Demande de permis de construction lots 5 292 102 et 4 791 668 (rue Principale) - zone u-29 - en vertu du règlement sur les P.I.I.A

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction pour le terrain constitué des lots 5 292 102 et 4 791 668 (rue Principale) situé en zone U-29 du plan de zonage de la Municipalité, doit faire l'objet de l'avis du Comité en vertu du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'architecture du bâtiment projeté, les revêtements et leurs coloris à être utilisés, selon les indications fourni par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité consultatif de l'urbanisme, l'implantation proposée risque d'entraver la percée visuelle des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction conditionnellement au dépôt d'un nouveau plan projet d'implantation dont la marge latérale droite projetée sera réduite de 5,0 mètres;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme tel que rédigé au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.110219

5.3- Demande de certificat d'autorisation d'une enseigne – projet *Momentom* – zone F-8 – en vertu du règlement sur les P.I.I.A

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif de l'urbanisme sont en accords avec le type d'enseigne proposé, son graphisme, les matériaux utilisés et le type d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux soutenant l'enseigne ne doivent excéder une largeur de 0,20 mètre (7,9 pouces) en vertu du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas fourni de projet d'implantation pour cette enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande au conseil municipal, d'accepter la demande de certificat d'autorisation de l'enseigne conditionnellement au dépôt d'un nouveau plan sur lequel les poteaux de soutien n'excéderont pas une largeur de 0,20 mètre (7,9 pouces), l'implantation devra être perpendiculaire à la route 138, à proximité de l'entrée de la propriété et conformément aux distances de la ligne avant prescrite au règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme tel que rédigé au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.120219

5.4- Phase 1 du projet d'ensemble d'hébergement commercial de type « glamping » - projet *Momentom* – zone F-8 – en vertu du règlement sur les P.I.I.A

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble d'hébergement commercial de type « glamping » intitulé *Momentom* pour la propriété constituée des lots 4 791 026, 4 791 027, 4 791 028, 4 791 029, 4 791 030 et 5 725 973;

CONSIDÉRANT les documents déposés à l'appui de la demande, soit le plan d'affaires de l'entreprise, un document intitulé « *Momentom* – Glamping, Refuges, Nature – demande de permis et certificat, première phase du projet», un plan projet de développement préparé par l'arpenteur-géomètre Nohak Sheehy au dossier 15-013, à sa minute 859 et daté du 2 octobre 2018, ainsi qu'un plan d'aménagement de l'accueil, aménagé à même la résidence existante, identifié dessiné par G. Martel en date du 6 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la première phase consistera en l'aménagement du point d'accueil à même la résidence existante, la construction de quatre (4) unités de prêt-à-camper et la construction de trois (3) plateformes d'environ 13' x 13';

CONSIDÉRANT QUE ce projet se devait d'obtenir la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme en vertu du Règlement sur les P.I.I.A;

CONSIDÉRANT QU'il est constaté par le comité consultatif de l'urbanisme que l'une des plateformes semble être projetée à l'intérieur de la bande de protection riveraine identifiée par l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif de l'urbanisme sont en accord sur l'unicité du projet, sur sa complémentarité à l'offre d'hébergement d'exception en nature qui tend à s'implanter à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif de l'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande du projet *Momentom* pour la première phase de quatre (4) unités de prêt-à-camper et la construction de trois (3) plateformes de dimensions approximatives de 13' x 13'. La construction des plateformes devant être obligatoirement à l'extérieur de la bande de protection riveraine identifiée par l'arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme tel que rédigé au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.130219

5.5- Engagement du conseil municipal – Non intervention - zone P-11 (milieux humides)

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François était titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi sur la qualité de l'environnement, le 21 juin 2016 pour des travaux en milieu humide pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées (document no 401295364);

Attendu que lors des travaux, la zone de compensation a été détruite;

Attendu la nécessité d'identifier une zone comme mesure de compensation pour la perte de milieu humide engendrée lors des travaux de construction de l'usine d'épuration des eaux usées;

Attendu que le MDDELCC souhaite obtenir un engagement de la part de la municipalité à prendre les mesures nécessaires pour assurer la pérennité et la sauvegarde à l'état naturel du terrain offert en compensation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François affecte un zonage de conservation naturel sur les lots 4 793 303 et 4 793 299 du cadastre officiel de la circonscription foncière Charlevoix no 2 et tel que plus amplement décrit à l'article 7 du règlement no 620 amendant le règlement de zonage no 603, article 5.1.1;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François la superficie totale est 33 540.2 mètres carrés, soit :

- lot 4 793 303 d'une superficie de 18 431,4 mètres carrés
- lot 4 793 299 d'une superficie de 15 108,8 mètres carrés

Que le conseil apposera au printemps 2019, des affiches permettant d'identifier que la zone P-11 fait l'objet de mesures de protection;

Que le conseil ne doit pas exercer, ni autoriser, de même qu'à prendre les moyens raisonnables pour que ne soient pas tolérées des interventions qui pourraient avoir pour effet ou être susceptibles de modifier directement ou indirectement les caractéristiques naturelles du terrain situé en zone P-11 du règlement no 603 amendé par le règlement no 620;

Que le plan de la zone P-11 fait partie intégrante de la présente résolution et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.140219

5.6- Coopérative l'Affluent – Subvention

Attendu que la résolution no 120518 se doit d'être amendée pour permettre de verser une aide financière au montant équivalent à l'investissement fait par la Coopération l'Affluent pour aider au démarrage du café qui se déroule pour la première phase à même la maison à Jean-Noël et qui sert principalement d'accueil et ce, afin de réaliser l'objectif qui est de conserver les bâtiments accessibles pour la communauté et de créer un lieu et des événements rassembleurs;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie la résolution no 120518, comme suit :

Que le conseil municipal accorde à la Coop l'Affluent une aide financière au montant de 9 664.01 \$ pour la réalisation du Café-spectacle dont le montant total pour ce volet s'élève à 158 317 \$;

Qu'un protocole d'entente interviendra entre les parties et dans lequel, les conditions du versement de l'aide seront édictées;

Que le conseil est disposé à mettre à la disposition de la Coop, deux étudiants pour l'entretien extérieur du Domaine à Liguori;

Que le montant à verser sera pris à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

Rés.150219

5.7- Hydro – Parc entrepreneurial – Demande de prolongement de réseau aérien – arrière lot

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la demande de prolongement du réseau aérien à construire en arrière-lot afin de desservir le Parc Entrepreneurial situé au 118, chemin Projeté à Petite-Rivière-Saint-François;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la directrice générale ou son adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François tous documents relatifs et nécessaires à la construction du réseau aérien d'hydro Québec.

ADOPTÉE

Rés.160219

5.8- Hydro – ligne triphasée – Chemin de la Martine

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition d'Hydro Québec, soit l'installation d'une ligne triphasée sur le Chemin de la Martine et ce, tel que discuté le plan déposé à cet effet et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon quitte la table)

Rés.170219

5.9- Étude de sol – Complexe hôtelier de Charlevoix

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée sur le lot 6 249 361 de l'hôtel pour le *Club Med* est située, pour une partie, dans une zone exposée à des risques de mouvement de terrain de type NH selon la cartographie de ce type de zone faisant partie intégrante du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.5.4 du règlement de zonage 603, une intervention qui est régie dans une telle zone peut être autorisée à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux critères réglementaires soit produite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les permis et certificats 585, lorsqu'un rapport d'expert est exigé dans une zone à risques de mouvement de terrain pour l'émission d'un permis de construction, la demande doit être soumise au Comité pour recommandation au Conseil;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de la demande de permis de construction de l'hôtel sur le lot 6 249 361, le rapport d'expertise de la firme *Englobe* intitulé « Note technique – Version finale » en date du 25 janvier, ainsi que le rapport d'expertise de la même firme intitulé « Note technique – Version finale – Révision 1 » en date du 4 février 2019 aux numéros de dossiers respectifs de la firme 072-P-0014638-0-01-100-GE-N-001-00 et 072-P-0014638-0-01-100-GE-N-001-01;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme a analysé ces deux documents, le second pour fin de référence à la recommandation, soit celui du 04 février 2019 dont numéro de référence 072-P-0014638-0-01-100-GE-N-001-01, ce dernier étant une version libellé selon les termes réglementaires de l'article 12.5.8 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les avis récemment exprimés de la part du comité consultatif de l'urbanisme quant au projet de construction, soit dans les procès-verbaux du 18 décembre 2018 et du 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'intervention dans la zone exposée à des risques de mouvement de terrain de type NH aux conditions suivantes :

- 1) En conformité à l'article 12.5.10 du Règlement de zonage 603, en considérant la mention au paragraphe 3.2 de l'expertise géotechnique, que le requérant procède à l'installation d'un enrochement permettant de stabiliser le talus. Dès que possible, fournir à la municipalité les plans et devis de l'enrochement à réaliser. Les travaux devant être sous la supervision de la firme d'ingénierie *Englobe* et, cette même firme devra fournir à la municipalité, dès que l'enrochement sera complété, un certificat de conformité tel qu'exigé à l'article 12.5.10 du règlement de zonage;
- 2) La firme *Englobe* devra assurer une supervision constante des travaux pouvant affecter l'un ou l'autre des éléments de précaution pour maintenir la stabilité du talus stipuler au paragraphe 4 de l'expertise, à savoir :

- Le couvert végétal actuellement en place dans le talus doit impérativement être conservé de manière à maintenir la stabilité actuelle du talus;
- Tout travaux de déblai (permanent ou temporaire) devront être faits sous la surveillance d'un ingénieur spécialisé dans le domaine de la géotechnique et respecter les recommandations de l'étude;
- Les eaux de ruissellement devront être dirigées vers des tranchées prévues à cette fin de façon à éviter l'érosion des sols pendant la construction à long terme.

Que le requérant devra fournir à la municipalité tous les rapports nécessaires permettant d'apprécier que la supervision des éléments précédents a été faite.

- 3) Le requérant, à la finalité de tous les travaux de construction, devra fournir à la municipalité un rapport géotechnique produit par firme *Englobe* faisant état de la stabilité du site.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE : Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le rapport d'expertise de la firme *Englobe* intitulé « Note technique – Version finale » en date du 25 janvier, ainsi que le rapport d'expertise de la même firme intitulé « Note technique – Version finale – Révision 1 » en date du 4 février 2019 aux numéros de dossiers respectifs de la firme 072-P-0014638-0-01-100-GE-N-001-00 et 072-P-0014638-0-01-100-GE-N-001-01 fait partie de la présente résolution comme s'ils étaient ici, au long, reproduit.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon revient à la table)

Rés.180219

5.10- Correction résolution no 060718

Considérant que la résolution no 060718 prévoyait l'affectation du montant des honoraires à être versé pour ce mandat, à même le fonds de roulement qui sera remboursable sur une période de 5 ans à compter de l'année budgétaire 2019;

Considérant que les honoraires professionnels ne sont pas considérés comme des immobilisations;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie la présente résolution no 060718 pour affecter la dépense reliée au mandat en développement, à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

Rés.190219

5.11- Correction résolution no 080718

Considérant que la résolution no 080718 prévoyait l'affectation du montant des honoraires à être versé pour ce mandat, à même le fonds de roulement qui sera remboursable sur une période de 5 ans à compter de l'année budgétaire 2019;

Considérant que les honoraires professionnels ne sont pas considérés comme des immobilisations;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie la présente résolution no 080718 pour affecter la dépense reliée au mandat pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel, à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

Rés.200219

5.12- Ligne téléphonique – Centre d'entraînement

Attendu que Mme Joany Tremblay informe la direction à l'effet de l'importance de munir le centre d'entraînement d'un téléphone;

Attendu que les raisons qui l'amène à faire cette demande, est que dans le cadre des programmes qu'elle prépare pour certains utilisateurs du centre, un de ces clients est cardiaque et comme les cellulaires ne sont pas utilisables dans cette section de l'école et que l'utilisateur est souvent seul dans le local du centre et ne pourrait ainsi bénéficier de l'aide extérieur;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François est disposé à faire les démarches auprès des responsables de l'École St-François à l'effet de pouvoir donner suite à cette demande légitime et rendant ainsi le centre plus sécuritaire.

ADOPTÉE

Rés.210219

5.13- Invitation – Grand Bal Maritime

Attendu que M. Ghislain Gervais, président de la Coop fédérée, et Claude Lafleur, président du Musée Maritime de Charlevoix vous convient au Grand Bal Maritime 2019;

Attendu que cette soirée prestigieuse accueillera à titre d'invité d'honneur le capitaine Yvan Desgagnés et se tiendra le 31 mai 2019 au Capitole de Québec;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'invitation au coût de 400 \$ par personne;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.220219

5.14- Facture no 4 – Consultant en développement

Attendu la réception de facture no 4 présenté par M. Langis Laganière, consultant en développement, en vertu du contrat qui lui a été confié par le conseil municipal et pour la période du 15 décembre 2018 au 14 janvier 2019;

Attendu que cette dite facture s'élève au montant de 3 606.65 \$, incluant les frais de déplacement;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement à M. Langis Laganière, consultant, pour un montant de 3 606.65 \$.

ADOPTÉE

5.15- Achat lave-vaisselle résidentiel et à haute température (reporté)

Rés.230219

5.16- Modification – Politique de conduite de véhicule

Attendu la demande de M. Gaétan Boudreault, contremaître municipal, à l'effet de modifier la politique de conduite de véhicule pour la municipalité;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Eve Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François abroge la politique en vigueur et adopte la nouvelle politique de conduite de véhicule tel que proposée par le contremaître municipal et comme ci-dessous rédigé et communiqué.



**POLITIQUE DE CONDUITE DE VÉHICULE**

Afin de garantir la sécurité des conducteurs et des usagers de la route, toute personne ayant à conduire un véhicule de l'organisation dans le cadre de son travail doit se conformer à la présente politique de conduite de véhicule :

- Les conducteurs doivent détenir **un permis de conduire valide** pour la classe de véhicule qu'ils ont à conduire. De plus, ceux-ci doivent signaler tout changement au niveau de la validité de leur permis à leur supérieur immédiat. Une vérification en ce sens peut être faite annuellement;
- **La consommation d'alcool ou de drogue dans les véhicules** et la conduite sous l'effet de ces substances **est totalement interdite**; Il est également strictement interdit de fumer dans les véhicules;
- Les utilisateurs doivent **effectuer une inspection du véhicule lors de prise de possession** et aviser son supérieur immédiat de toute problématique. Le conducteur s'engage à garder le rapport de ronde signé à bord du véhicule pour la journée et à le remettre à l'employeur dès son retour conformément à la réglementation;
- Pour la sécurité du conducteur, de même que celles des automobilistes, le conducteur doit toujours veiller à **respecter les normes d'arrimage des charges** prévues par règlement et ce, en tout temps;
- Pour la sécurité du conducteur, de même que celle des automobilistes, le conducteur doit toujours veiller à **respecter les normes de charges et de dimensions** par règlement et ce, en tout temps;
- **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire** en tout temps, et ce, pour le conducteur et les passagers;
- Il est **interdit d'utiliser le cellulaire au volant** sauf s'il est muni d'un dispositif « mains-libres ». Dans le même ordre d'idée, le

conducteur doit posséder au moins un système de communication fonctionnel pour demander de l'aide au besoin;

- Les utilisateurs de véhicules doivent **respecter le Code de la route et les limites de vitesses**. Toute infraction au code de la route sera assumée par le conducteur;
- Lorsque requises, le conducteur s'engage à **remplir chaque jour son rapport journalier** et à **respecter la réglementation sur les heures de conduite et de travail**;
- **Rapporter rapidement tout dommage au véhicule à son supérieur immédiat**;
- Le conducteur représente l'image de l'organisation lorsqu'il est sur la route. Il doit donc **demeurer poli et courtois en tout temps**;
- Il est laissé à la discrétion des travailleurs de prendre la route en fonction des conditions météorologiques, **sauf lorsqu'ils doivent assurer le service de déneigement**;

**Nom de l'employé :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

ADOPTÉE

Rés.240219

5.17- Formation – contremaître municipal

Attendu la nécessité de pouvoir mieux partager les tâches et les responsabilités au sein de l'équipe afin d'être *plus efficace*;

Attendu l'importance d'obtenir l'implication de tous les employés au travail, créer une meilleure cohésion dans l'exécution des projets;

Attendu que le contremaître municipal est responsable de la productivité, du contrôle sur la qualité du travail et la sécurité du personnel et le développement professionnel;

Attendu que le contremaître reçoit aussi la perception des travailleurs concernant les procédures mises en place pour gérer la prévention et la réalisation des travaux;

Attendu que le rôle du contremaître est essentiel car non seulement il doit répartir les tâches entre les travailleurs, transmettre l'information que la municipalité désire communiquer aux employés, et doit aussi voir au respect des procédures émises par la direction et livrer dans les délais qui lui sont accordés;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'inscription de M. Gaétan Boudreault, contremaître municipal, pour assister à la dite formation qui se tient les 19, 20 et 21 mars 2019 à Québec;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription (1956 \$ plus taxes), le transport, l'hébergement et les repas;

Que les postes budgétaires nos 02 32000 454, 02 33000 310, 02 33000 454 seront diminués des mêmes montants.

ADOPTÉE

Rés.250219

5.18- Formation - Agir en sentinelle en prévention du suicide

Attendu que dans le cadre de la prochaine édition de la semaine nationale de prévention du suicide qui se déroulera du 3 au 9 février 2019, le *Centre de prévention du suicide de Charlevoix (CPSC)*, en partenariat avec la *DSI*, offrent la formation *Agir en sentinelle en prévention du suicide*, à l'ensemble des municipalités du territoire de Charlevoix;

Attendu que par leur position privilégiée auprès de la population, les employés municipaux administratifs sont susceptibles de repérer des citoyens en situation de vulnérabilité et donc, potentiellement suicidaire;

Attendu que c'est dans cet objectif bien avoué qu'il vise qu'une personne par municipalité devienne sentinelle;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'autorisation donnée à Mme Nathalie Louison pour assister à cette formation qui s'est tenue le mardi 5 février 2019 à l'Auberge Authentique, à Les Éboulements, de 8h30 à 16h30;

Que la municipalité assumera le coût de 20 \$/participant, du repas et des frais de déplacement reliés à ladite formation.

ADOPTÉE

Rés.260219

5.19- Formation - La gestion comportementale - Indispensable pour garder le cap

Attendu que les humains font évoluer la technologie et la technologie fait évoluer les humains;

Attendu que du fait de cette évolution permanente, chaque époque crée ses modes, ses rites, ses codes de fonctionnement, ses façons de faire et de penser;

Attendu que toutefois, l'histoire et le futur nous démontrent qu'il existe une constante fondamentale pour produire du succès, attirer la réussite, créer de la valeur : la qualité du leadership, c'est à dire la capacité à développer notre leadership et notre talent en même temps que celui des autres;

Attendu l'importance de découvrir ce concept de gestion qui est à l'origine de magnifiques succès;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'inscription de mesdames Francine Dufour, directrice générale et Marie-Ève Gagnon, conseillère délégué aux ressources humaines;

Que la dite formation se tient le 14 février prochain au Manoir Richelieu

ADOPTÉE

Rés.270219

5.20- Formation - Favoriser le mieux être dans son milieu de travail

Attendu que l'École nationale d'administration publique (ENAP) invite les gestionnaires des services publics à la conférence gratuite « Favoriser le mieux-être dans son milieu de travail »;

Attendu que sera présentée par M. Claude-Michel Gagnon, maître d'enseignement, l'art de dynamiser et d'influencer par sa personnalité et son leadership;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François entérine l'inscription de mesdames Francine Dufour, directrice générale, Caroline Marier, secrétaire-trésorière adjointe, Geneviève Morin, agente de gestion, pour ladite conférence qui se tiendra au printemps 2019 à Québec.

ADOPTÉE

Rés.280219

5.21- Programme de réhabilitation – subvention accordée

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal affecte à même le surplus cumulé non affecté, les subventions accordées dans le cadre du programme de réhabilitation;

Que les dossiers traités et conformes sont les suivants :

M. Gilles Lepage	10 000 \$
M. Daniel Philibert	10 000 \$
M. Luc St-Germain	5 000 \$

ADOPTÉE

Rés.290219

5.22- Katabatik – demande d'utilisation

Attendu que l'entreprise Katabatik demande l'utilisation du quai à des fins récréotouristiques (kayak de mer et kayak hivernal), ainsi que l'utilisation de locaux pour le mois de mars 2019, soit le 17, 30 et 31 mars prochain;

Attendu que l'entreprise demande l'autorisation d'utiliser la plage et le quai pour l'année 2019 pour l'embarquement et le débarquement de leurs Kayaks;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte les demandes de Katabatik;

Que Katabatik pourra utiliser la plage et le quai ainsi que le local de la Maison des jeunes pour l'activité hivernale se tenant le 17, 30 et 31 mars 2019.

ADOPTÉE

Rés.300219

5.23- Établissement d'un comité de sécurité –Implantation du Club Med

Attendu que le directeur du centre de service pour l'établissement d'un comité de Sécurité en lien avec l'implantation du Club Med a demandé l'établissement d'un comité de sécurité en lien avec l'implantation du Club Med et ce, par la voie de M. Steve Desbiens, agent pour la Sûreté du Québec;

Attendu que ce comité serait composé d'élus, de la Sûreté du Québec, du Ministère des Transports, des responsables de chantier;

Attendu que la Sûreté du Québec indique qu'il serait positionné favorablement pour suivre le dossier de près afin de maximiser leur contribution car leur but étant de sécuriser au maximum les citoyens de Petite-Rivière en particulier pendant la période d'implantation du Club Med qui impliquera, entre autres les travaux de construction, mais aussi par la suite lorsqu'il sera en opération;

Attendu que M. Desbiens aimerait connaître la position et l'intérêt du conseil municipal à cette initiative ;

Attendu que cette initiative de la Sûreté du Québec rejoint celle de la municipalité, soit de rassurer ses citoyens;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François informe M. Desbiens à l'effet que le conseil municipal est favorable à la formation d'un tel comité;

Que le conseil municipal mandate pour siéger sur ce dit comité :

- M. Gérald Maltais, maire
- M. Serge Bilodeau, conseiller délégué à la Sécurité publique
- M. Gaétan Boudreault, contremaître municipal
- Mme Francine Dufour, coordonnateur des mesures d'urgence et/ou son adjointe, Mme Caroline Marier

ADOPTÉE

Rés.310219

5.24- Subvention - dossier 26962-1 - 10 000 \$

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François approuve les dépenses d'un montant de 11 825.78 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

Rés.320219

5.25- Subvention - dossier 27403-1 - 15 000 \$ sur 3 ans

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François approuve les dépenses d'un montant de 5 681.63 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

Rés.330219

5.26- Forum Jeunesse – désignation au sein du C.A

Attendu l'impossibilité pour M. Olivier Dufour, conseiller de se présenter aux rencontres du conseil d'administration de Forum Jeunesse, l'horaire proposé pour les rencontres étant en conflit avec les rencontres du conseil qui se tiennent à tous les lundis soirs;

Attendu l'importance qu'un représentant soit nommé pour représenter notre maison des jeunes auprès de Forum Jeunesse;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désigne, en remplacement de M. Olivier Dufour, Mme Geneviève Morin, agente de gestion pour la municipalité, pour représenter la municipalité au sein du conseil d'administration de Forum Jeunesse.

ADOPTÉE

Rés.340219

5.27- Bell – Demande de consentement municipal

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François consent aux travaux proposés par Bell, soit l'ajout de câbles de FO sur toron existant de Bell et l'ajout d'un boîtier sur poteau avec émondage requis pour l'installation;

Que les travaux sont par la ligne de téléphone et de télécommunication de Bell Canada.

ADOPTÉE

Rés.350219

5.28- Prime de disponibilité

Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François modifie le contrat de travail de M. Gaétan Boudreault par l'ajout d'une prime de disponibilité au montant de 125 \$ par semaine en raison de sa disponibilité 7 jours sur 7 et des heures supplémentaires faites et non rémunérées;

Que la prime à verser est rétroactive au 15 octobre 2018 et ce, pour la durée du contrat d'hiver soit jusqu'au 25 avril 2019 et pour les saisons hivernales suivantes.

ADOPTÉE

Rés.360219

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en janvier 2019

Il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en janvier 2019.

ADOPTÉE

7- Courrier de janvier 2019

DEMANDES

RÉPONSES AUX DEMANDES

Service 911 – Subvention – Plan de sécurité civile

Réception de la subvention demandée au montant de 4 500 \$ pour l'acquisition du logiciel de PG conçu pour la mise en place d'un plan de sécurité civile.

CORRESPONDANCE

8- Divers

Rés.370219

8 a) Sac à lunch réutilisable – École St-François

Attendu que chaque année, il y a environ 5000 milliards de sacs de plastique qui sont consommés et seulement une infime partie est récupérée;

Attendu que si les tendances de consommation continuent, il y aurait 12 milliards de tonnes de plastique en 2050 que ce soit dans les décharges et l'environnement;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a décidé de prendre un tournant écologique;

Attendu qu'il faut aider les élèves du primaire à faire des changements dans leurs habitudes de vie, car la majorité des enfants fréquentant l'École St-François se doivent d'avoir un lunch à l'école;

Attendu l'intérêt pour la municipalité d'offrir des sacs à lunch réutilisable qui peuvent contenir un sandwich, des fruits, des légumes et du fromage;

Attendu que cela va réduire la consommation de sac de style Ziplock ainsi que l'achat de contenants en plastique;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) :

Que le conseil municipal accepte l'achat desdits sacs à être distribués aux élèves de l'École St-François et pour un coût de plus ou moins 1000 \$ et du fournisseur Québécois « La Fabrik Éco »;

Que le poste budgétaire sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.380209

8 b) Suivi – Rapport – Diagnostic organisationnel - BDO Canada

Considérant que la municipalité fait face à une période de croissance;

Considérant que le conseil a mandaté la firme BDO Canada pour poser un diagnostic organisationnel à la fin de 2018;

Considérant que le contexte actuel et les défis de croissance à venir la municipalité visent à optimiser les pratiques de gestion et souhaitent offrir un milieu de travail stimulant voué à l'excellence;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal suggère de former un comité des ressources humaines dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre et le suivi du plan de formation et de coaching relatif aux recommandations indiquées au rapport du diagnostic de BDO Canada;

Que le conseil mandate les membres suivants comme membre du comité des ressources humaines :

- M. Serge Bilodeau, pro-maire
- Mme Marie-Eve Gagnon, Conseillère déléguée aux ressources humaines
- M. Gérard Maltais, maire est membre d'office sur ledit comité

Rés.390209

8 c) Le grand Défi Pierre Lavoie – Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone

Attendu la tenue du grand Défi Pierre Lavoie le 14 juin 2019 avec le convoi de 1000 km;

Attendu les 1000 cyclistes qui sillonneront le Québec, du Saguenay jusqu'à Montréal en arrêtant dans 12 municipalités;

Attendu la demande d'autorisation de traverser la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et d'une autorisation pour utiliser un drone pour filmer les participants tout le long de leur périple;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que le conseil municipal accepte les demandes de « Le grand Défi Pierre Lavoie », soit de traverser la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et d'une autorisation pour utiliser un drone.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis au conseil municipal

Rés.400219

11- Levée de l'assemblée

À vingt heures trente-six minutes, la séance est levée sur proposition de Jérôme Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.